

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 22 FEVRIER A 19H
A LA SALLE DES FETES DE LERE**

Étaient présents : CHESTIER Albert, JONSERY Jean-Pierre , GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, COTAT Valérie, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, VIGUIE Pascal, MATELLINI Gabrielle, DOUCET Gilles-Henry, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme VERON Carine a donné pouvoir à MME COTAT Valérie
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. GUILLOT ROBERT est remplacé par le suppléant M. CHESTIER ALBERT
M. LEGER PATRICK est remplacé par le suppléant M. MITRI LAURENT
M. DE CHOULOT BENOIT est remplacé par la suppléante MME MATELLINI GABRIELLE

Absents : Mme RAIMBAULT AGNES, M. TABORDET Denis, M. ARNOUX Alain

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Claude

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE- COMPETENCES

I-1) Compétence SPANC

I-2) Tarifs SPANC ancien prestataire

I-3) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

II- FINANCES

II-1) Tarifs 2018 pour l'ALSH situé à Vailly-sur-Sauldre pour les petites vacances et mercredis

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour le site de Saint-Satur pour les petites vacances

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Périodes d'ouverture des centres de loisirs pour les vacances de printemps

IV-2) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Kangouroule

IV-3) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Relais d'Assistants Maternels

IV-4) Convention entre la CDC et la commune pour la mise à disposition de l'école de Vailly sur Sauldre dans le cadre de l'ALSH des mercredis et petites vacances

IV-5) Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

IV-6) Convention d'entretien des espaces verts du site de la Balance

Questions et informations diverses :

- Piscine nucléaire sur la commune de Belleville sur Loire

I- ADMINISTRATION GENERALE- COMPETENCES

I-1) Compétence SPANC

M. PABIOT présente la problématique de la compétence Spanc.

Un projet de loi est en cours d'étude pour assouplir le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités d'ici 2020. Le texte prévoit une minorité de blocage pour les communes membres d'une communauté de communes pour leur permettre de repousser le transfert à 2026. Elle prévoit ainsi la possibilité pour les seules communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population s'expriment en ce sens. Cela représente 9 communes et 3 777 habitants. Ce transfert serait alors repoussé de 2020 à 2026.

La discussion au Sénat aura lieu prochainement.

Après analyse de la proposition, pour pouvoir bénéficier de cette minorité de blocage, il ne faut pas que la CDC exerce la compétence eau ou assainissement. Or la CDC dispose de la compétence facultative SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur les 8 communes de l'ancienne communauté de communes haut Berry Val de Loire. De ce fait, cette mesure ne pourrait pas nous concerner et le transfert obligatoire de l'eau et l'assainissement s'imposerait donc en 2020.

C'est pourquoi il est envisagé de trouver une option afin de rentrer dans le cadre de la loi et d'essayer de bénéficier de cette minorité de blocage. La solution envisageable serait la restitution de la compétence SPANC aux communes avec la constitution dans la foulée d'un service commun gestionnaire du SPANC. De ce fait, la communauté de communes ne disposerait plus de la compétence facultative assainissement individuel et pourrait ainsi bénéficier du report du transfert obligatoire en 2026 sous réserve que les communes se prononcent en ce sens.

Les conséquences de cette éventuelle restitution doivent bien être pesées. Car aujourd'hui la compétence SPANC s'exerce en direct avec un prestataire pour le Val de Loire. L'ancienne CC Pays Fort avait adhéré en lieu et place des communes à la compétence à la carte SPANC du Syndicat de Pays Sancerre Sologne en 2006. Les communes du Sancerrois sont toujours compétentes et avaient adhéré à la compétence à la carte du Syndicat de Pays.

Si le transfert de la compétence a lieu en 2020, les régies et les syndicats reviendront dans le giron de la CDC. La compétence est très importante : cela signifie l'arrivée du pluvial. C'est-à-dire que dès lors qu'une commune envisagera des travaux de voirie impactant le pluvial, ce dernier devra être financé par la CDC. M. PABIOT rappelle que la CDC est composée de 36 communes, le budget devra donc tenir compte des charges supplémentaires. L'assainissement non collectif génère des recettes, contrairement au pluvial. La CDC n'aura pas d'autres choix que de lever un impôt supplémentaire en contrepartie d'une baisse des taux communaux. La compétence globale entrave le pouvoir du conseil municipal selon M. PABIOT.

Une possibilité sera offerte si le projet de loi est acté: la minorité de blocage devra alors être exercée au sein des conseils municipaux.

Concrètement, la compétence SPANC devra être restituée aux 8 communes du Haut Berry et retirée du Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne pour les communes du Pays Fort. Les communes du Sancerrois étant compétentes, en ce qui les concerne, aucune démarche ne doit être entreprise.

Le CDC devra créer un service commun (comme pour l'urbanisme). Un agent communautaire est déjà en charge du sujet, le volume horaire de travail pourrait alors évoluer. Le prestataire lié à la CDC par un marché est le même que pour le syndicat de pays ; l'exercice du spanc serait donc le même. Les communes adhérant au service commun devront se mettre d'accord sur les tarifs à appliquer puisque la CDC n'aura plus le pouvoir de les fixer. Pour faciliter la gestion, il sera impératif d'appliquer la même tarification sur toutes les communes.

Si la loi passe, ce sera à effet immédiat donc la décision de restitution du spanc devra être prise avant la promulgation de cette loi.

M. VIGUIE souscrit à la proposition de restitution. Il a assisté aux assises de l'eau et la loi devrait être votée très rapidement. Il faut donc agir vite.

M. CHENE indique que sa commune, comme d'autres, dispose d'un agent à mi temps pour l'eau et s'interroge sur le devenir du poste. M. PABIOT répond que ces agents risquent d'être transférés à la CDC mais d'ici 2026, la loi peut encore évoluer. M. PABIOT rappelle toutefois qu'il n'est pas certain que la CDC puisse bénéficier de la mesure. Les statuts seront modifiés en temps voulu. M. PABIOT demande au conseil s'il souhaite se prononcer le soir même sur la compétence spanc. La réponse positive est unanime.

La restitution de la compétence SPANC aux communes est votée à l'unanimité

Le retrait de la compétence spanc à la carte du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne est voté à l'unanimité.

I-2) Tarifs SPANC ancien prestataire

La trésorerie demande une délibération pour les tarifs du SPANC dans le cadre des contrôles des installations neuves sur des projets engagés avant le 1^{er} avril 2016 soumis à l'ancienne tarification. Cette pratique n'était pas précisée par délibération, ce qu'il convient de régulariser.

Concernant la tarification du contrôle des installations neuves (construction/réhabilitation) pour les projets engagés avant le 1^{er} avril 2016 : application des tarifs de l'ancien prestataire SOLIHA (anciennement PACT).

- ✓ Visite 1 - Contrôle du projet de conception : 108.60 €
Visite 1 bis – Dans le cas d'un avis défavorable au 1^{er} contrôle de projet de conception : 14.06 €
- ✓ Visite 2 - Contrôle de l'exécution des travaux : 51.44 €
Visite 2 bis – Dans le cas d'un avis défavorable au 1^{er} contrôle de l'exécution des travaux : 28.15 €

Une dizaine de dossiers est concernée pour un montant estimé à 400 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le maintien de l'ancienne tarification pour les dossiers démarrés avant la signature du nouveau marché.

I-3) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

M. PABIOT rappelle les décisions prises en décembre 2017 concernant la compétence action sociale. Il insiste sur l'objectif d'harmoniser la compétence sur l'ensemble du territoire tout en conservant des modes de gestion différents quand ceux-ci fonctionnent bien.

Les élus souhaitent fournir à tous les habitants le même service à propos des centres de loisirs, des crèches, de l'épicerie sociale...

La compétence action sociale est la première de la CDC tant en termes de services apportés que de budget. De véritables services sont proposés aux usagers avec un coût actuel de 450 000 € contre 200 000 € de

recettes. Si le conseil suit les propositions qui seront présentées durant le conseil, le coût de la compétence sera porté à environ 600 000 €. La compétence apporte de véritables services de proximité à destination des enfants, des jeunes, des personnes en situation de précarité, des personnes âgées.

Parmi les 5 axes inscrits dans la compétence, M. PABIOT propose de n'en approuver que 4 car le 5^{ème} est genèse.

M. PABIOT rappelle que la majorité des 2/3 s'applique concernant la définition de l'intérêt communautaire. Suite au conseil communautaire du 7 décembre 2017, il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale afin d'en préciser les axes d'intervention. Ces axes représentent la ligne directrice de la politique sociale de la CDC. M. PABIOT rappelle que tous les axes définis ne seront pas forcément exercés immédiatement.

Pour rappel, la définition de l'intérêt communautaire doit s'effectuer à la majorité des 2/3 des membres en exercice soit 34 voix quelque soit le nombre de présents.

Vu l'avis de la commission action sociale tenue en date du 23 janvier 2018,

Il est proposé la définition de l'intérêt communautaire suivante :

- 1- **La petite enfance** : création, entretien et aide à la gestion de crèches, de haltes garderies fixes ou itinérantes, de Relais d'Assistantes Maternelles.

Aujourd'hui 3 crèches communautaires sont gérées par des associations : Berry' Bambelle, Troypoms et Jeux et Merveilles. Les bâtiments sont communautaires et une subvention est versée aux associations. La CDC intervient également au niveau des haltes garderies : Kangouroule sur le Val de Loire et Pays Fort et du Ram (Am Stram Ram). Les Relais d'Assistantes Maternelles permettent aux assistantes maternelles de se réunir pour proposer des actions pédagogiques et conseiller les parents. Ces RAM sont proposés par les relais des Kangous et AM STRAM RAM. M. PABIOT souligne l'absence de crèche sur le Pays Fort. Bien que des besoins existent en matière d'accueil de petite enfance, des études et des diagnostics doivent être menés pour vérifier l'opportunité de créer une crèche. La CAF et les autres partenaires financiers doivent être associés à la réflexion. Afin de pouvoir commencer à travailler sur le sujet, il doit être inscrit dans l'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

- 2- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** : création, entretien, aide à la gestion, organisation et fonctionnement de l'ALSH sur les petites et grandes vacances, sur les mercredis ; pour les centres de Sancerre-Saint Satur ; Boulleret et Vailly sur Sauldre.
ALSH pour les enfants dès la scolarisation jusqu'à la majorité.

M. PABIOT présente la situation actuelle :

Les Francas organisent pour le Pays Fort le centre de loisirs en été seulement

La CDC organise le centre sur toutes les périodes et le mercredi pour le Sancerrois.

L'ex CDC HBVL n'avait pas la compétence. Une association organisait l'accueil des vacances d'été jusqu'en 2016. Depuis 2017, la Maison des Jeunes assure la continuité.

Belleville possède un accueil de loisirs communal.

Après de nombreuses discussions, il s'avère que le service doit être mis en place rapidement sur le Pays Fort pour les mercredis et les petites vacances car des besoins ont été identifiés. En ce qui concerne l'ALSH sur Boulleret, il devrait être supporté par la CDC car jusqu'ici les communes du Val de Loire participaient financièrement.

M. PABIOT propose de ne pas intégrer le centre de Belleville qui est très bien géré par la commune. La compétence atteindra déjà 600 000 euros ; avec le centre de Belleville, il faudrait encore ajouter 150 000 €.

M. PABIOT rappelle que le budget de la CDC n'est pas extensible : les recettes des impôts atteignent 1 500 000 €, la DGF 103 103€ et 177 000 € de FPIC sont à verser.

Il faut garder à l'esprit qu'avec 1 500 000€, la CDC doit fonctionner ; la prudence est donc de mise et raisonnablement, tout l'existant ne peut être intégré. La commune de Belleville ne posera pas de problème et ne demandera pas à ce que son centre devienne communautaire.

L'intégration de la Maison des Jeunes et le développement sur le Pays Fort permettent de mailler le territoire.

M. VIGUIE demande aux élus de Belleville si leur centre est ouvert aux enfants des autres communes. Il remarque que les activités et sorties proposées ne sont pas du tout de même niveau que dans les autres centres et attirent les enfants. Il se demande si ce n'est pas au détriment des centres aidés par la CDC ; ce qui enlèverait des recettes.

M. BAGOT indique que les enfants hors Bellevillois viennent principalement de Beaulieu (45) et de Neuvy sur Loire (58) mais il ne voit pas pourquoi les enfants qui fréquentaient habituellement un autre centre changeraient maintenant. Il propose d'établir des règles de bonne conduite entre élus qui doivent travailler en bonne intelligence. Il explique que tel a été le cas avec la municipalité de Neuvy pour éviter une fermeture de classe. Mme BERGERON déplore qu'il n'en ait été de même avec sa commune, ce qui aurait évité la fermeture de classe prévue à Léré.

M. BERTHIER constate qu'on parle d'équité sur tout le territoire, or le budget du centre de Belleville n'est pas comparable aux autres centres. Si Belleville garde la compétence, il demande que le programme soit le même. Mme LANTERNIER annonce que la commune s'engagera sur les tarifs. Une charte morale sera également établie.

Mme PERONNET remarque que les enfants de Santranges se voient appliquer le tarif hors commune alors que les écoles fonctionnent en RPI. Mme LANTERNIER précise que les tarifs seront lissés sur les autres centres et qu'une tarification CDC et hors CDC sera mise en place.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Mme LANTERNIER précise que la commune travaille pour diminuer le coût des activités par semaine. La commune a déjà délibéré pour rémunérer les animateurs au forfait, comme à la CDC et chez les Francas.

- 3- **Complément d'activité estivale** : financement, aide à la mise en place du dispositif à destination des 12-17 ans.

L'« Été sportif » a été supprimé ; un autre dispositif devrait prendre le relais. Si tel n'était pas le cas ou si la CDC souhaitait elle-même organiser son propre programme, le cadre légal serait déjà posé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

- 4- **Epicierie sociale** : création d'une épicerie sociale sur le Pays Fort

Cet axe ne sera pas présenté au vote lors du présent conseil sur décisions du président et du bureau. M. PABIOT rappelle que le libellé actuel de la compétence est « création d'une épicerie sociale » alors que la CDC verse une subvention à l'association « la Passerelle Berrichonne » qui gère l'épicerie sociale à Belleville dans un bâtiment communautaire.

Les communes du Sancerrois s'organisent pour aller chercher des denrées à Bourges et versent une subvention à l'ADMR, qui est dans des locaux mis à disposition par la municipalité de Sancerre.

Les Restos du Cœur sont présents dans le Pays Fort. Des dispositifs existent donc partout sans toujours être communautaires. La CDC souhaite créer une structure dans le Pays Fort mais le sujet mérite d'être approfondi. M. PABIOT propose de créer un groupe de réflexion et d'analyse sur le sujet dont le rôle sera également de rencontrer les acteurs sur le terrain. Mme LANTERNIER sera pilote de ce groupe ; les volontaires sont priés de se manifester.

M. BILLAUT estime que la désignation « épicerie sociale » est trop réductrice. L'accompagnement de la précarité doit être réfléchi au sens large avec les transports, l'habillement, l'alimentation, la culture.... Tous les aspects doivent être mis en synergie. Il se révèle inquiet sur le développement de la politique communautaire qui pourrait être qualifiée de « stalinienne » si on s'obstinait à vouloir faire la même chose sur tout le territoire. La CDC doit s'appuyer sur les différentes structures en place, sur les associations, le CIAS... M. BILLAUT salue la volonté d'harmoniser les services à la population mais pense qu'il ne faut pas tout transposer à l'identique dans chaque ex territoire. Cela revient à cloisonner la CDC en 3 secteurs géographiques malgré la fusion. Toucher les habitants précaires apportera une dimension supplémentaire à la compétence.

Après avoir rappelé que les communes interviennent à leur niveau dans la lutte contre la précarité, M. PABIOT propose de laisser l'axe épicerie sociale en l'état pour se donner le temps de la réflexion. La Passerelle Berrichonne a demandé une subvention de 6 000 euros. Le libellé de la compétence n'oblige pas la CDC à verser la subvention bien qu'en 2017, ce fut le cas. Le président estime qu'il serait « criminel » de ne pas le faire. Une autre solution est envisageable : le versement par les communes du Val de Loire.

M. VIGUIE indique que la construction de l'épicerie sociale a été la première réalisation de la CDC HBVL. Les bénévoles fournissent un travail extraordinaire, ils sont dévoués aux démunis. M. VIGUIE regretterait que la CDC restitue la compétence ; cela reviendrait à retirer encore quelque chose sur le Haut Berry. Il propose de modifier le libellé de la compétence avec « aide à la gestion » ; la CDC donnerait un signal positif en versant la subvention.

Mme LANTERNIER indique que des communes versent également une subvention aux Restos du cœur de Bonny et de Cosne. Pourquoi la CDC ne le ferait-elle pas également ?

M. PABIOT propose de verser la subvention à l'association et de se laisser du temps pour réfléchir tout en proposant de statuer d'ici le mois d'octobre, voire le 15 novembre maximum.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5- **CIAS** : compétence de la gestion du foyer logement de Vailly sur Sauldre

La compétence doit être modifiée car le CIAS a déjà été créé. Il s'agit d'une simple modification consistant à retirer le terme création.

M. PABIOT indique que la directrice remplaçante a repris en mains l'organisation de la structure. Une véritable réflexion est en cours avec le département sur le devenir du logement foyer. L'aboutissement du travail réalisé sera présenté d'ici la fin de l'année. M. PABIOT demande aux élus de promouvoir le logement foyer dans leur commune pour essayer de combler les places vacantes. Les membres du conseil demandent un support de communication.

M. VIGUIE estime délicat de promouvoir l'établissement alors que la MARPA accueille également des personnes âgées.

M. PABIOT indique que les structures ne s'adressent pas aux mêmes publics.

M. BUFFET et M. BILLAUT partent à 20h25

II- FINANCES

II-1) Tarifs 2018 pour l'ALSH situé à Vailly-sur-Sauldre pour les petites vacances et mercredis

Suite à la définition de l'intérêt communautaire, il est proposé de voter les tarifs pour l'ALSH des petites vacances et des mercredis sur Vailly sur Sauldre. En effet, suite à la définition de l'intérêt communautaire, il a été décidé d'étendre les périodes d'ouverture sur Vailly pour les mercredis et petites vacances.

Proposition de tarifs 2018 pour les petites vacances pour l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre:

2018	Sans aide CAF (tarifs de base)	Avec carte temps libre Caf	
		QF ENTRE 339 € et 585 €	QF inférieur à 339€
COUT SEMAINE JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS			
Pour le 1 ^{er} enfant	55 €	40 €	30 €
pour le 2 ^{ème} enfant	52 €	37 €	27 €
pour le 3 ^{ème} enfant	47 €	32 €	22 €

Le conseil vote à l'unanimité.

Le centre peut potentiellement ouvrir pour les vacances d'avril sur Vailly

Proposition de tarifs 2018 pour les mercredis de l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre :

Tranche pour calcul du quotient familial	Tarifs pour une journée avec repas et goûter
QF < 340	6 €
QF < 400	7,50 €
401 < QF < 586	9 €
587 < QF < 796	10,25 €
797 < QF < 1032	11,50 €
1033 < QF < 1323	12,50 €
QF > 1323	14,50 €

M. PABIOT explique que l'objectif de la commission est de proposer pour l'été des tarifs homogènes pour l'ensemble des centres de loisirs.

MME LANTERNIER indique que tous les quotients familiaux de tous les centres du territoire ont été conservés car les revenus sont disparates d'un territoire à l'autre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs.

Les élus saluent le travail de la commission. M. BERTHIER s'interroge sur l'absence de tarification CDC et hors CDC. Mme GAETAN remarque que le sujet n'a jamais été évoqué en commission.

Mme LANTERNIER explique que les maires du Pays Fort ont précisé que les enfants hors CDC susceptibles de fréquenter le centre de loisirs sont scolarisés à Barlieu et Concessault.

De plus, le service étant nouveau, l'essentiel est d'atteindre un taux de remplissage le plus élevé possible. Le sujet pourra être évoqué par la suite.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour le site de Saint-Satur pour les petites vacances

Afin de compléter l'équipe d'animation pour le centre de loisirs situé à Saint-Satur pour les petites vacances (vacances d'hiver du 26 février 2018 au 9 mars 2018, vacances de printemps et les vacances de Toussaint du

22 octobre 2018 au 2 novembre 2018), il est proposé de créer 4 postes d'animateurs saisonniers au grade d'adjoint d'animation territoriale vacataire 1^{er} échelon.

La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon avec comme indice majoré : 347 et indice brut : 325. La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30^{ème} de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2^{ème} session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- AFFAIRES GENERALES

IV-1) Périodes d'ouverture des centres de loisirs pour les vacances de printemps

Les dates des vacances de printemps pour la zone B et notamment l'Académie Orléans Tours ont été étendues et sont fixées du 26 avril 2018 au 11 mai 2018.

La semaine du 7 mai au 11 mai 2018 comporte 2 jours fériés (8 mai et 10 mai). La question de l'ouverture du centre de loisirs pour la semaine du 7 mai au 11 mai pour les sites de Saint Satur et Vailly sur Sauldre se pose.

Un sondage a été transmis à l'ensemble des écoles du Sancerrois pour connaître le nombre de familles intéressées. 26 familles ont répondu être potentiellement intéressées.

M. PABIOT précise qu'en cas d'ouverture, beaucoup de ressources doivent être mobilisées pour peut-être peu d'enfants.

M. TIMMERMAN indique que le personnel de Saint-Satur mis à disposition prendra des congés en cas de fermeture mais si besoin, sera présent. M. BERTHIER relève les difficultés rencontrées suite au découpage de notre territoire en 2 zones scolaires.

Mme CHOTARD estime qu'il faut appréhender les réponses des parents avec méfiance. Mme LANTERNIER précise que parmi les réponses positives des parents, certains peuvent très bien être intéressés par seulement une demi-journée ou journée. Elle rappelle que l'ouverture du centre est soumise à la présence d'un nombre minimum d'enfants.

Le conseil approuve la fermeture des centres de Saint-Satur et Vailly pour la semaine du 7 au 11 mai avec 1 abstention : M. FLEURIET.

IV-2) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Kangouroule

Dans le cadre de la compétence « action sociale » et notamment l'axe petite enfance, le service de halte-garderie itinérante « Kangouroule » géré par l'ARPE en Berry se déplace dans les salles des fêtes des communes pour permettre l'accueil du service.

A cet effet, les communes qui accueillent le service (Léré, Belleville sur Loire, Savigny en Sancerre et Vailly sur Sauldre) mettent à disposition une salle. Il n'existe pas de conventions entre la CDC et les communes qui régissent cette organisation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention entre la CDC et les communes qui mettent à disposition une salle.

IV-3) Conventions d'occupation de mise à disposition des salles entre la CDC et les communes pour le service Relais d'Assistants Maternels

Dans le cadre de la compétence « action sociale » et notamment l'axe petite enfance, le service itinérant des assistants maternels par le biais des associations AM STRAM RAM ou le Relais des Kangous utilise les salles des fêtes des communes pour accueillir les assistantes maternelles.

Il n'existe pas de convention entre la CDC qui est compétente et les communes qui mettent à disposition les salles.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de conventions entre la CDC et les communes qui mettent à disposition une salle dans le cadre de la venue du RAM.

IV-4) Convention entre la CDC et la commune pour la mise à disposition de l'école de Vailly sur Sauldre dans le cadre de l'ALSH des mercredis et petites vacances et grandes vacances

Suite à la définition de l'intérêt communautaire et à l'extension des périodes d'ouverture du centre de loisirs sur Vailly sur Sauldre, il est proposé d'établir une convention entre la CDC et la commune pour la mise à disposition de l'école maternelle pour l'accueil du centre de loisirs les mercredis et petites vacances.

M. PABIOT indique que des discussions seront engagées avec la commune de Vailly pour la refacturation des frais.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-5) Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut déléguer au Président des attributions limitativement énumérées qui permettent d'assurer le fonctionnement courant :

- ~~1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires~~
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4- De créer les régies comptables au fonctionnement des services communautaires
- 5- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions compétentes.
- 8- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un seuil de 20 000 €

M. PABIOT propose au conseil de lui donner délégation pour faciliter les actes de gestion courante, porter plainte... Toutefois, il ne souhaite pas bénéficier du premier point, qui relève selon lui de décisions du conseil.

Vote unanimité

IV-6) Convention d'entretien des espaces verts du site de la Balance

Les espaces verts du site de la Balance sont entretenus par les agents municipaux des communes de Jars et le Noyer. Afin de permettre le remboursement des frais, il convient d'établir une convention entre la CDC et les communes de Jars et le Noyer. Voici les principaux éléments de la convention :

Le service d'entretien consiste à réaliser les opérations d'entretien courant sur les espaces verts, les réseaux divers et la voirie avec les moyens dont disposent les services techniques des deux communes soit pour :

- la Commune de Le Noyer :
 - tonte régulière, taille des haies sur le camping
 - broyage des haies autour du plan d'eau
 - ramassage des feuilles

- la Commune de Jars :
 - tonte régulière devant le gîte, le restaurant, le mini-golf
 - taille des haies proches des bâtiments, du mini-golf
 - fauchage du tour du plan d'eau
 - ramassage des feuilles

En ce qui concerne les prestations réalisées par les Communes :

Au vu d'un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire énumérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

1. Travail manuel au taux horaire de 20€
2. Taille haie, roto-fil au taux horaire, tondeuse au taux horaire de 30€
3. Broyeuse roto-tondeuse au taux horaire de 50€

Ces tarifs sont ceux de la chambre de l'agriculture et englobent le matériel, le personnel, le carburant, l'usure.

M. PABIOT souhaite que des ententes avec les communes d'implantation des bâtiments communautaires permettent de réaliser de menus travaux (exemple : changement d'ampoules).

M. BOUTON rappelle l'existence d'une convention entre Subigny et la CDC pour le terrain de tennis.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention pour le site de la Balance.

Questions et informations diverses :

- Réforme des zones agricoles défavorisées

M. PABIOT indique que la motion signée des élus a été envoyée au Ministre. En effet, le Pays Fort et une partie du Haut Berry sortent de ce dispositif. M. PABIOT déclare la mesure incroyable ; si la volonté de l'état est de faire mourir le secteur, c'est le meilleur moyen. L'agriculture représente une part prépondérante de l'économie dans le Pays Fort. Le secteur ne devrait pas être malmené comme il l'est aujourd'hui.

M. PABIOT indique avoir rencontré le député samedi après-midi sur le sujet avec M. BAGOT, M. FOURNIER, M. CORMIER BOULIGEON, MME RENIER, le président de la chambre d'agriculture et les syndicats agricoles.

- Projet piscine nucléaire de Belleville

M. BAGOT explique avoir appris l'information dans la presse. S'il connaissait le projet EDF au niveau national, aucune région ni site n'avaient été évoqués lors des vœux de l'autorité de sûreté nucléaire.

Le 13 février, la presse a appelé en mairie pour connaître la position du maire. Les journalistes nationaux souhaitent seulement savoir si le maire était pour ou contre le projet de piscine sachant qu'aucune information officielle n'avait été donnée ni de la part d'EDF ni de l'autorité de sûreté nucléaire. L'information provient d'un site écologique « Reporterre ».

Sylvain GRANGER, responsable de stockage EDF au niveau national s'est exprimé : Belleville est un site potentiellement intéressant comme six autres. Pour lors, aucun lieu n'a été choisi. M. BAGOT informe que le site de Belleville présente l'intérêt d'être central et de disposer d'une voie ferroviaire. Le fait que du terrain reste disponible présente également un intérêt pour le projet (la centrale devait comporter 4 tranches lors du projet d'implantation alors quelle n'en contient que 2). La CLI s'est réunie sous la présidence de M. BAGOT. Un courrier a été adressé à l'autorité de sûreté nucléaire demandant quels sont les critères de choix du lieu, pourquoi Belleville, quel est le fonctionnement d'une piscine, son contenu, la durée de stockage des combustibles usagés et l'origine des combustibles (français ou étrangers) ?

M. BAGOT indique que chaque réacteur dispose d'une piscine de stockage. Jusqu'à maintenant, le stockage est ponctuel car les déchets partent à la Hague ou à Bures. Le sujet est une source d'inquiétude pour les habitants.

Un courrier a également été adressé à l'agence de sûreté nucléaire indiquant que la CLI ne doit pas avoir un rôle mineur compte-tenu des enjeux majeurs. La logique aurait été d'être prévenu avant la presse.

M. VIGUIE a été contacté en tant que maire d'implantation de la centrale puisque celle-ci se situe sur les communes de Belleville et Sury près Léré. M. VIGUIE met en garde sur les informations qui circulent. Il s'agit uniquement de stockage provisoire de combustible usagé avant retraitement à la Hague.

Le terme générique « déchet » fait peur mais chaque tranche dispose déjà d'une piscine. Le projet correspond simplement à une piscine de plus grande surface. Ce sont des éléments combustibles. M. BAGOT relate que le site Reporterre mentionne même l'uranium et le mox (matière hautement radioactive utilisée pour la bombe H à Nagasaki).

La Région Centre Val de Loire s'est prononcée contre le projet. M. BAGOT se déclare partagé et comme M. VIGUIE attend des informations pour se prononcer.

M. PABIOT souligne que la question suscite de nombreuses interrogations ou prises de position des habitants. Le sujet sera abordé dans de nombreux conseils municipaux. Le territoire risque de souffrir en termes d'attractivité et de tourisme si le projet aboutit.

M. VIGUIE remarque qu'il faut également analyser les retombées économiques qui pourraient en découler. M. PABIOT demande de constater le solde net du projet.

M. BAGOT demande aux élus de ne pas avoir de position tranchée sans avoir toute connaissance du sujet. Des questions ont été posées aux autorités et à EDF, il faut attendre les réponses.

M. RIMBAULT estime que pour faire taire les rumeurs, EDF et l'autorité de sûreté nucléaire devraient donner des informations. La rumeur est alimentée par le silence d'EDF.

Mme RUEILLE propose d'entreprendre une démarche communautaire vis-à-vis d'EDF pour obtenir des réponses. M. VIGUIE indique que la CLI, organe compétent en la matière a déjà envoyé des courriers. En l'absence de réponse, la CDC pourrait intervenir.

Mme LANTERNIER remercie les membres de la commission action sociale pour le travail fourni.

Fin de la séance à 21h40.